



ASSISTANTS DES HÔPITAUX GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES

RAPPEL DE VOS GARANTIES STATUTAIRES AU 01/04/2025

Les Garanties ci-dessous tiennent compte du Décret n°2017-161 du 9 février 2017

■ DÉCÈS

Sécurité sociale : Capital égal à 3 910 €

IRCANTEC : Capital égal à 75% du traitement soumis à cotisation + Réversion de retraite pour le conjoint.

■ INCAPACITÉ - ARRÊT DE TRAVAIL - INVALIDITÉ (pour maladie ou accident)

ATTENTION votre salaire n'est maintenu que partiellement :

Congé de maladie (12 mois consécutifs) :

90% du salaire pendant 3 mois (Sécurité sociale incluse), puis moitié du salaire pendant 9 mois (Sécurité sociale incluse), puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 177 € par mois.

Congé de longue maladie (Maximum 30 mois) :

Plein salaire pendant 12 mois, puis moitié du salaire pendant 18 mois, puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 177 € par mois

Congé de longue durée (Maximum 24 mois) :

Tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou de déficit immunitaire grave et acquis

Plein salaire maximum 2 ans par affection, puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 177 € par mois

Accident du travail ou maladie professionnelle (Maximum 36 mois) :

Plein salaire pendant 3 ans, puis Sécurité sociale.

■ CONGÉ DE MATERNITÉ (Modalités prévues à l'article r.6152-819 du code de la santé publique)

Plein salaire pendant 16 semaines (6 mois pour le 3^{ème} enfant).